



Résolution 111 (1956)¹

Réponse au quatrième rapport sur les activités du Comité intergouvernemental pour les Migrations européennes

Assemblée parlementaire

L'Assemblée,

Ayant pris connaissance du quatrième rapport sur les activités du Comité intergouvernemental pour les Migrations Européennes ;

Notant que l'émigration outre-mer représente toujours une solution pour certains pays européens ayant des excédents de population ou donnant asile à des réfugiés,

1. Invite tous les pays membres du Conseil de l'Europe à continuer leurs efforts solidaires tendant à résoudre le problème des excédents de population et des réfugiés dans certains pays d'Europe ;
2. Invite les pays qui ne sont pas encore membres du C.I.M.E. à se joindre à cette organisation, eu égard surtout aux récents développements de ses activités dans le domaine de l'assistance économique et sociale à l'émigration ;
3. Souhaite que le Comité des Migrations continue à collaborer étroitement aux travaux du Conseil de l'Europe dans le domaine de la population et des réfugiés, et tout particulièrement à l'oeuvre du Représentant Spécial et au Fonds de rétablissement européen.

1. Cette résolution a été adoptée par l'Assemblée au cours de sa 29e séance, le 26 octobre 1956 (voir [Doc. 569](#), projet de résolution présenté par la commission de la Population et des Réfugiés)

